


TRANSMIS au Représentant de l'Etat le	
RECU par le Représentant de l'Etat le	
Publié ou notifié le	

ACTE EXECUTOIRE

YR/  
Référence : TOPE2102526

**Arrêté fixant la liste d'aptitude au grade au grade d'animateur au titre de la promotion interne**

Le Maire de TOURS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté TOPE2102521 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique du 24 juin 2021,

Considérant que la Ville de Tours a enregistré 3 recrutements dans le cadre d'emplois des animateurs depuis la dernière liste d'aptitude,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude donnant accès au grade d'animateur est établie comme suit :

- AMIRAULT Cyril

**ARTICLE 2 :** La présente liste d'aptitude sera transmise au Centre de Gestion, afin que celui-ci assure la publicité.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOURS, le 24/11/2021

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée**



**Catherine REYNAUD**

TRANSMIS au Représentant de l'Etat le	
RECU par le Représentant de l'Etat le	
Publié ou notifié le	

ACTE EXECUTOIRE

YR/

Référence : TOPE2102525

**Arrêté fixant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne**

Le Maire de TOURS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté TOPE2102521 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique du 24 juin 2021,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude donnant accès au grade d'agent de maîtrise est établie comme suit :

au titre de l'examen professionnel :

- LECARPENTIER Géraldine
- PIERRON Dany
- LARUE Guillaume

au choix :

- LENEZ Xavier      - GALLAND Sébastien
- PERE Frédéric      - CADIX Christophe
- BARON Romain      - BARSE Constance

**ARTICLE 2 :** La présente liste d'aptitude sera transmise au Centre de Gestion, afin que celui-ci assure la publicité.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.


**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOURS, le 25/11/2021

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée**



**Catherine REYNAUD**

TRANSMIS au Représentant de l'Etat le	
RECU par le Représentant de l'Etat le	
Publié ou notifié le	

ACTE EXECUTOIRE

YR/  
Référence : TOPE2102527

**Arrêté fixant la liste d'aptitude au grade au grade d'assistant de conservation du patrimoine au titre de la promotion interne**

Le Maire de TOURS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté TOPE2102521 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique du 24 juin 2021,

Considérant que la Ville de Tours a enregistré 3 recrutements dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine depuis la dernière liste d'aptitude,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude donnant accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine est établie comme suit :

- SMATI Nassera

**ARTICLE 2 :** La présente liste d'aptitude sera transmise au Centre de Gestion, afin que celui-ci assure la publicité.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.


**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOURS, le 24/11/2021

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée**



**Catherine REYNAUD**

TRANSMIS au Représentant de l'Etat le	
RECU par le Représentant de l'Etat le	
Publié ou notifié le	

ACTE EXECUTOIRE

YR/  
Référence : TOPE2102528

**Arrêté fixant la liste d'aptitude au grade d'attaché au titre de la promotion interne**

Le Maire de TOURS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté TOPE2102521 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique du 24 juin 2021,

Considérant que la Ville de Tours a enregistré 6 recrutements dans le cadre d'emplois des attachés depuis la dernière liste d'aptitude,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude donnant accès au grade d'attaché, est établie comme suit :

- MARCHIVE Géraldine
- BOULESTREAU Anne

**ARTICLE 2 :** La présente liste d'aptitude sera transmise au Centre de Gestion, afin que celui-ci assure la publicité.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.


**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOURS, le 24/11/2021

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée**



**Catherine REYNAUD**

TRANSMIS au Représentant de l'Etat le	
RECU par le Représentant de l'Etat le	
Publié ou notifié le	

ACTE EXECUTOIRE

YR/

Référence : TOPE2102529

**Arrêté fixant la liste d'aptitude au grade d'ingénieur au titre de la promotion interne**

Le Maire de TOURS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté TOPE2102521 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique du 24 juin 2021,

Considérant que la Ville de Tours a enregistré 3 recrutements dans le cadre d'emplois des ingénieurs depuis la dernière liste d'aptitude,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude donnant accès au grade d'ingénieur, est établie comme suit :

- LE NOAN Stéphanie

**ARTICLE 2 :** La présente liste d'aptitude sera transmise au Centre de Gestion, afin que celui-ci assure la publicité.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.


**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOURS, le 24/11/2021

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée**



**Catherine REYNAUD**

TRANSMIS au Représentant de l'Etat le	
RECU par le Représentant de l'Etat le	
Publié ou notifié le	

ACTE EXECUTOIRE

YR/

Référence : TOPE2102531

**Arrêté fixant la liste d'aptitude au grade de professeur d'enseignement artistique au titre de la promotion interne**

Le Maire de TOURS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté TOPE2102521 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique du 24 juin 2021,

Considérant que la Ville de Tours a enregistré 6 recrutements dans le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique depuis la dernière liste d'aptitude,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude donnant accès au grade de professeur d'enseignement artistique, est établie comme suit :

- NIZIER Olivier
- BOULLAULT Vincent

**ARTICLE 2 :** La présente liste d'aptitude sera transmise au Centre de Gestion, afin que celui-ci assure la publicité.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.


**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOURS, le 24/11/2021

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée**



**Catherine REYNAUD**

TRANSMIS au Représentant de l'Etat le	
RECU par le Représentant de l'Etat le	
Publié ou notifié le	

ACTE EXECUTOIRE

YR/

Référence : TOPE2102530

**Arrêté fixant la liste d'aptitude au grade de rédacteur/rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la promotion interne**

Le Maire de TOURS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté TOPE2102521 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique du 24 juin 2021,

Considérant que la Ville de Tours a enregistré 3 recrutements dans le cadre d'emplois des rédacteurs depuis la dernière liste d'aptitude,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude donnant accès au grade de rédacteur/rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, est établie comme suit :

- FERRAOUN Nacéra, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'examen professionnel

**ARTICLE 2 :** La présente liste d'aptitude sera transmise au Centre de Gestion, afin que celui-ci assure la publicité.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.


**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOURS, le 24/11/2021

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée



Catherine REYNAUD

TRANSMIS au Représentant de l'Etat le	
RECU par le Représentant de l'Etat le	
Publié ou notifié le	

ACTE EXECUTOIRE

YR/

Référence : TOPE2102532

**Arrêté fixant la liste d'aptitude au grade au grade de technicien au titre de la promotion interne**

Le Maire de TOURS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté TOPE2102521 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique du 24 juin 2021,

Considérant que la Ville de Tours a enregistré 5 recrutements dans le cadre d'emplois des techniciens depuis la dernière liste d'aptitude,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude donnant accès au grade de technicien est établie comme suit :

- ARRUGA Christophe

**ARTICLE 2 :** La présente liste d'aptitude sera transmise au Centre de Gestion, afin que celui-ci assure la publicité.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOURS, le 24/11/2021

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée**



**Catherine REYNAUD**